Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 7 février 2022
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale	:	**MATIL BOX**
Design Code	:	A22082A
Agi Code	:	60793
MSDS: Version/Date	:	1.0 / 04.02.2022

Fournisseur	:	Maag, Syngenta Agro AG Schaffhauserstrasse 101 Postfach 4332 Stein AG Suisse
Téléphone siège social	:	+41 62 866 04 50
Télécopie siège social	:	+41 62 866 04 58
E-Mail	:	sds_syngenta.ch@syngenta.com
Information sur le produit	:	Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009
Numéro d'urgence	:	**145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence
Producteur	:	Kwizda Agro GmbH Universitätsring 6 A-1010 Wien Tél. +43 5 99 77 40 0 regulatory@kwizda-france.com www.kwizda-agro.com
Directive des classification complémentaires pour la Suisse	:	

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.02.2022 Numéro de version 1.0 Révision: 04.02.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: DMA 57 RB

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation
Produit biocide insecticide (PT18)
Gel appât fourmis (RB), prêt-à-l'emploi

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
Kwizda Agro GmbH
Universitätsring 6, A-1010 Vienne

Numéro d'appel d'urgence Kwizda Biocides, E-Mail: regulatory@kwizda-france.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse : 145 (24 heures)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger néant
Mention d'avertissement néant

Mentions de danger
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Informations supplémentaires:
EUH208 Contient du (de la) (benzyloxy)méthanol. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations
Description:
Gel insecticide contenant la substance active cacodylate de sodium [CAS 124-65-2 ; PT18]

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Nom du produit: DMA 57 RB

Composants dangereux:		
CAS: 124-65-2 EINECS: 204-708-2	sodium dimethylarsinate Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	3 ≤ x < 10%
CAS: 14548-60-8 EINECS: 238-588-8	(benzyloxy)méthanol Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	0 < x < 0,1%

Indications complémentaires:
Contient un agent amérisant (benzoate de dénatonium).
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales:
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après inhalation:
Emmener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:
Rincer avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Rincer immédiatement et abondamment l'oeil à l'eau et consulter un médecin en cas d'irritation, gêne ou rougeur.

Après ingestion: Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction: Aspersion d'eau, dioxyde de carbone (CO2), mousse, poudre sèche
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxydes de carbone (COx), oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale.

Autres indications Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8). Éviter un contact direct.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure). Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.
Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Conserver le recipient d'origine, dans un endroit frais, sec, bien ventilé et hors gel.

Indications concernant le stockage commun:
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.
Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Utiliser seulement selon les instructions.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.
Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Enlever tout vêtement souillé et les laver précautionneusement avant réutilisation.

Protection respiratoire: *N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.*

Protection des mains: *Pas nécessaire.*

Protection des yeux/du visage *Lors de manipulation adéquate pas nécessaire.*

Protection du corps: *En conformité avec les dispositions spécifiées pour l'application pas nécessaire.*

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme:	Gel
Couleur:	Rosé
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Inflammabilité	Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non disponible.
Point d'éclair:	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
pH	7 - 8,5
Viscosité:	
dynamique:	> 100 cP
Solubilité	
l'eau:	Soluble
Densité relative:	1,27 - 1,32

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Non disponible.
Propriétés comburantes:	Non disponible.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant

Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas des réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil.

10.5 Matières incompatibles: Éviter les contact avec d'autres chimiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux:
Substance (benzyloxy)méthanol pouvant potentiellement relarguer du formaldehyde lorsque contenue dans un mélange.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification:
Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

CAS: 124-65-2 sodium dimethylarsinate		
oral	DL50	2.000 mg/kg (rat)
dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (lapin)
inhalatoire	CL50/4h	> 5,12 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Légèrement irritant (lapin).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune donnée n'est disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non sensibilisant (cochon d'Inde).

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien *Aucun des composants n'est compris.*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique:
Il n'y a pas d'information écotoxicologiques pour la préparation.

CAS: 124-65-2 sodium dimethylarsinate	
LC50/48h	> 61,6 mg/l (puce aquatique, Daphnia magna)
CL50/96h	> 152 mg/l (truite arc-en-ciel, Oncorhynchus mykiss)
CE50/72h	24,8 - 89,8 mg/l (algue)

12.2 Persistance et dégradabilité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

12.3 Potentiel de bioaccumulation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

12.4 Mobilité dans le sol *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB *Non applicable.*

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets
02 01 08: Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés
Recommandation:
Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR *néant*

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR *néant*

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR **Classe**	*néant*
14.4 Groupe d'emballage **ADR**	*néant*
14.5 Dangers pour l'environnement	*Non applicable.*
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	*N'est pas nécessaire.*
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	*Non applicable.*
"Règlement type" de l'ONU:	*néant*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales: -

Informations supplémentaires:
Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: *Classe B (classification propre)*

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.
Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Nom du produit: DMA 57 RB

Indications complémentaires:
Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Méthode de calcul et auto-classification de la substance (benzyloxy) méthanol pouvant potentiellement relarguer du formaldehyde lorsque contenue dans un mélange. La substance (benzyloxy)méthanol présente dans ce cas une limite de concentration spécifique pour déterminer la classification sensibilisant cutané du mélange et par conséquent entraîner pour le mélange la mention EUH 208 " Contient du (benzyloxy)méthanol. Peut produire une réaction allergique".

Acronymes et abréviations:
CLP: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
N° CAS: numéro du Chemical Abstract Service
EINECS: Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
GHS (SGH): Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CL50: Concentration létale pour 50% d'une population test
DL50: Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)
CE50: Concentration d'effet pour 50%
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB: très persistant et très bioaccumulable
ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Données modifiées par rapport à la version précédente : -